

Compléments n°2 à la demande de Permis de Construire

PC 038 558 22 10005

Centrale Photovoltaïque au sol

Dépôt pétrolier SPMR

Route du Maupas

Commune de Villette-De-Vienne (38)

Août 2022

Avec la participation de :





NOMENCLATURE DES DOCUMENTS DU DOSSIER

PRÉAMBULE		Format
Contexte		A4
Pages 17, 18 et 19 modifiées de l'imprimé de la demande CERFA 13409*08 suite aux modifications		A4
PC1	PLAN DE SITUATION DU TERRAIN	
PC1.1 – Plans de situation		A3
PC1.2 – Plan cadastral		A3
PC2	PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS	
PC2.1 – Plan d'accès au site		A3
PC2.2 – Plan de masse paysager des installations		A3
PC2.3 – Plan technique du projet		A0
PC3	PLAN EN COUPE DU TERRAIN ET DE LA CONSTRUCTION	
PC3.1 – Plan et coupes des panneaux		A3
PC3.2 - Coupes d'implantation des panneaux		A0
PC4	NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET PRESENTANT LE PROJET	
PC4 – Notice		A3

PRÉAMBULE

Contexte

*Pages 17, 18 et 19 modifiées de l'imprimé de la demande CERFA 13409*08 suite aux modifications*



Contexte

La société SPMR envisage la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur des terrains situés Route du Maupas sur la commune de Villettede-Vienne, dans le département de l'Isère (38).

Le maître d'ouvrage a déposé une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement et une demande de permis de construire n° PC 038 558 22100 05 déposé le 15 mars 2022, conformément à la réglementation en vigueur.

La DDT de l'Isère a formulé des observations formalisées par un courriel en date du 28 juillet 2022:

Le service environnement de la DDT 38 a fait les observations suivantes:

-une zone humide de 0.31 ha est présente sur le projet. Au total, 0.5 ha de zones humides ont été cartographiées sur la zone d'étude élargie. Le projet pourrait ainsi être soumis à la rubrique 3310 de la nomenclature loi sur l'eau (article R.214-1 du code de l'environnement).

Il est indiqué que des panneaux photovoltaïques seront installés sur 0.31 ha de zone humide et l'impact cumulé de pieux est de 2.4 m². La doctrine sur l'implantation des projets d'agrivoltaïsme et des centrales photovoltaïques classe les zones humides comme étant des zones rédhibitoires à l'installation de projets photovoltaïques. Les 0.31 ha de zones humides doivent donc être évités par le projet;

-la rubrique 2150 "rejet des eaux pluviales" de la nomenclature loi sur l'eau (article R.214-1 du code de l'environnement) est applicable au projet d'après les explications du dossier car les installations du projet modifient l'écoulement des eaux pluviales. En outre, le projet prévoit l'installation de fossés et de noues démontrant qu'une gestion des eaux pluviales est nécessaire sur les 14.9 ha du projet. Il est donc nécessaire de déposer un dossier loi sur l'eau à la DDT vis-à-vis de la rubrique 2150 de la loi sur l'eau. Les éléments sur les zones humides de l'étude d'impact devront être repris dans le dossier loi sur l'eau.

Je vous remercie de bien vouloir modifier le projet de manière à éviter l'implantation de panneaux photovoltaïques dans la zone humide et déposer un dossier loi sur l'eau pour la gestion des eaux pluviales.

Les réponses apportées à ces observations ont conduit à une modification de plusieurs éléments du dossier de demande de permis de construire.

Le dossier loi sur l'eau sera déposé au Guichet unique de l'eau de l'Isère.

Ce présent document entend apporter un complément au dossier de demande de permis de construire afin de mettre également à jour les éléments graphiques modifiés sur le projet (notamment la PC 2.3).

AGENCE 2BR
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD
ARCHITECTES DPLG
582, allée de la Sauvegarde
69009 LYON
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62
Email : agence.lyon@2br.fr



ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes

lorsque le projet comporte des démolitions

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☐ A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
☐ A8. Le descriptif des moyens mis en oeuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions

pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) :m²
Surface taxable créée des parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale, ainsi que des locaux clos et couverts (2bis) à usage de stationnement non situés dans la verticalité du bâti :m²
Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement situés dans la verticalité du bâti :m²
Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s)²⁰ :m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)
Dont :					
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)				
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)				
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)				
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)				
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)					
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé				
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS				
	Bénéficiant d'autres prêts aidés				
Nombre total de logements créés					

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui ☐ Non ☐ Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante ?m² Quel est le nombre de logements existants ?.....

Quelle est la surface taxable démolie ?.....m²

1.2 3 – Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m² (9)				
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes				
Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes		16		
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique				
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)				

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)			
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)			
	Surfaces créées		
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)			

1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d’aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine :m²

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol :4.682m²

1.4 – Redevance d’archéologie préventive :

Votre projet affecte-il le sous-sol (terrassement(s), fondation(s), creusement, rabotage ou excavation) ?
Oui ☒ Non ☐

1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ?
Oui ☐ Non ☐

La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ?
Oui ☐ Non ☐

2 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal relatif à la taxe d'aménagement ou à la redevance d'archéologie préventive	
☐ F3. Le rescrit fiscal [R. 331-11-1 du code de l'urbanisme et/ou R. 524-11 du code du patrimoine]	1 exemplaire par dossier

3 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, selon les cas :	
☐ F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossier
☐ F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	
☐ F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
☐ F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
☐ F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
☐ F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, certifiant que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (14) :	
☐ F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

4 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception

Nouvelle adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

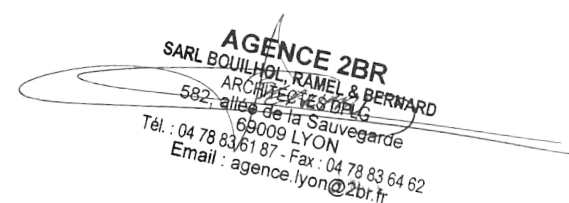
Date

19/08/2022

Nom et Signature du déclarant

Jean-Luc VOLPI
Directeur général



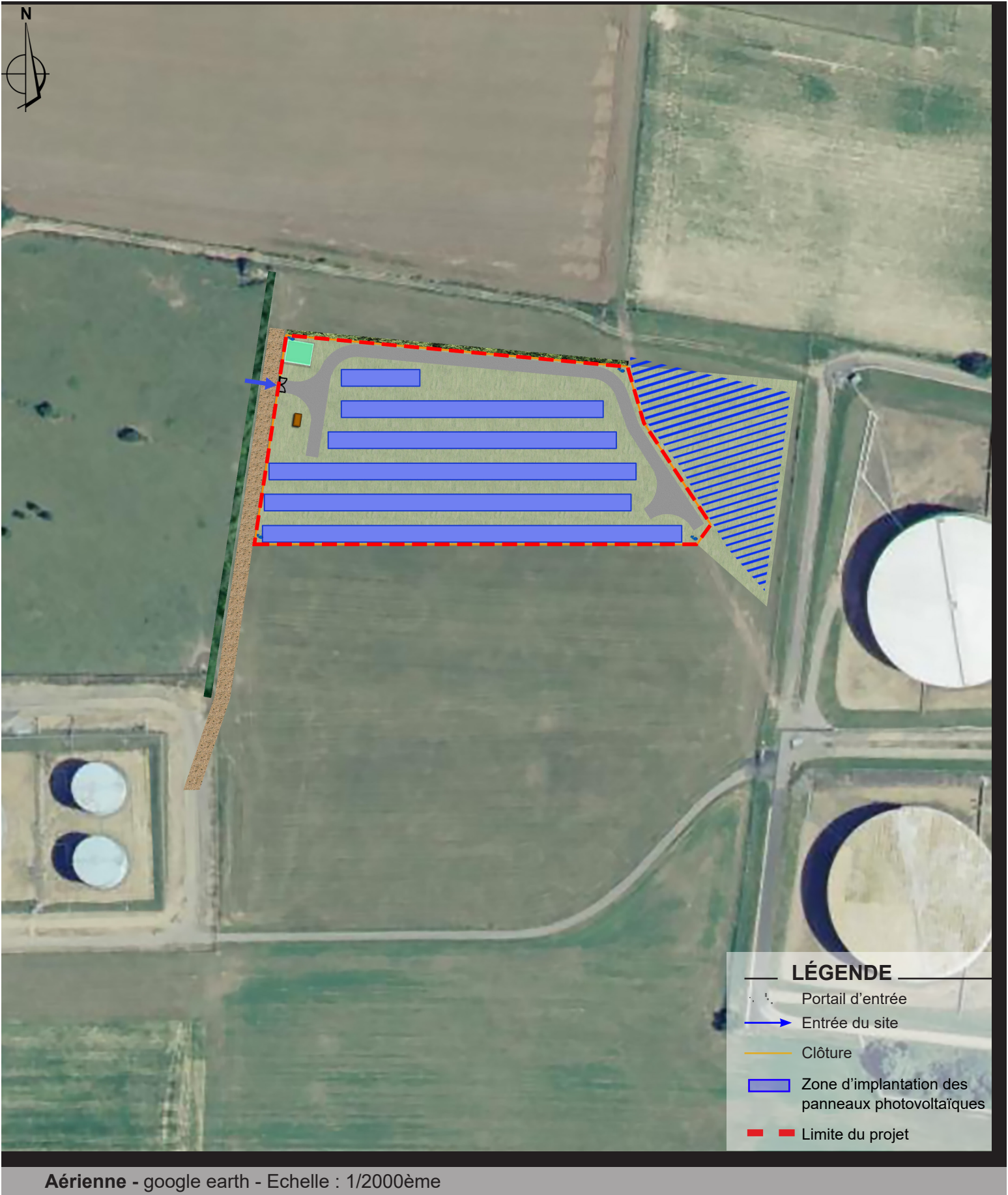
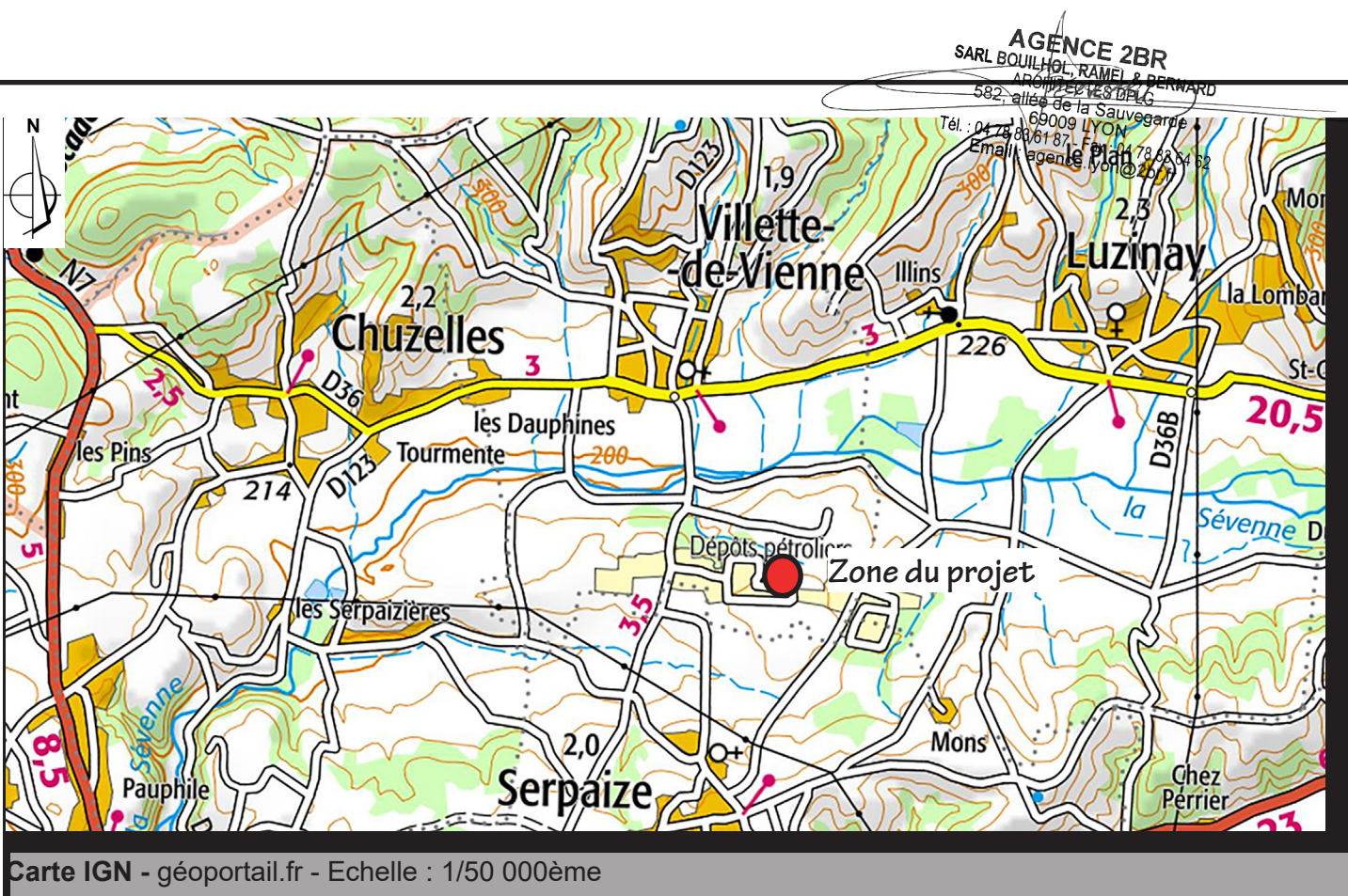


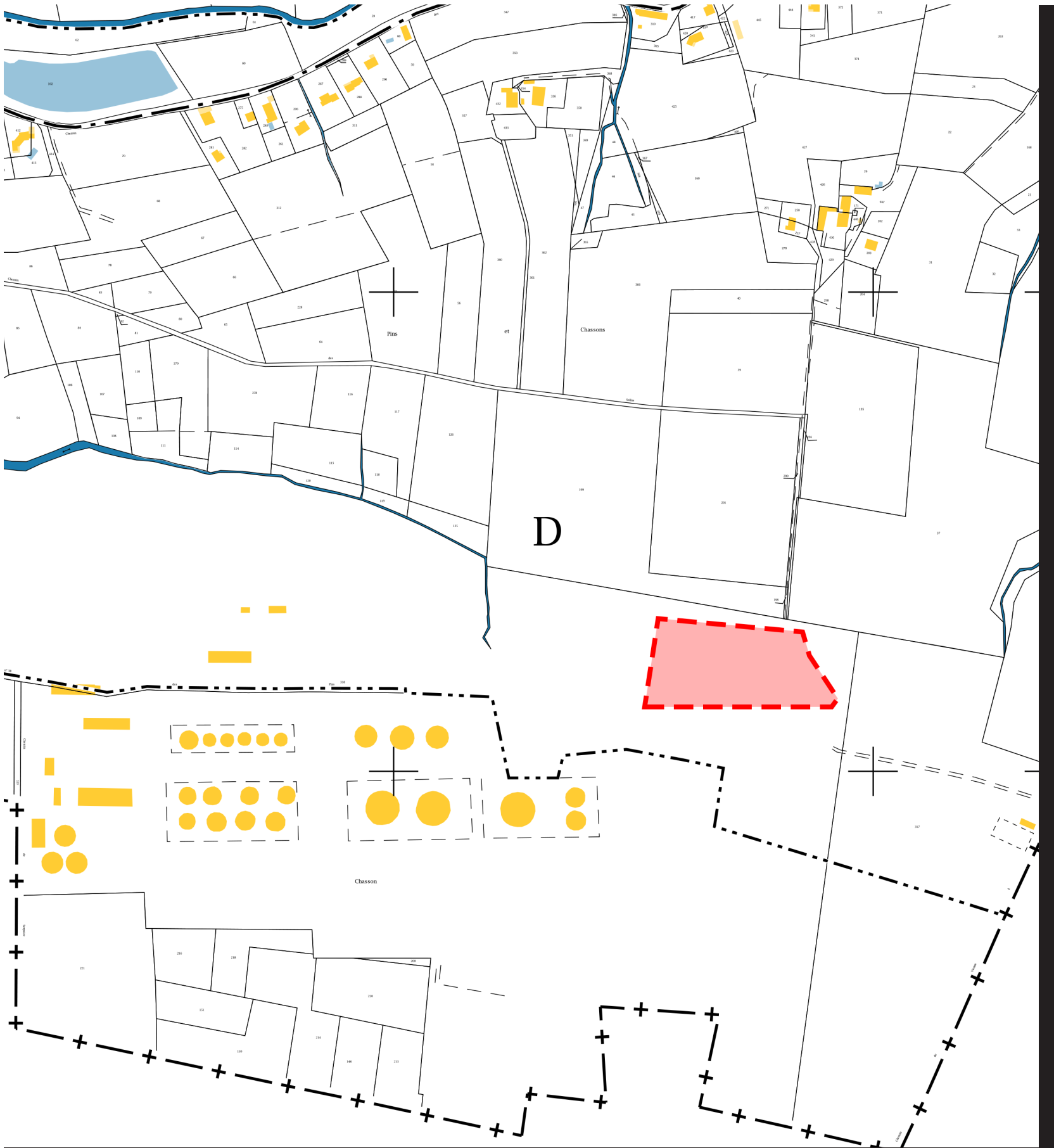
PC1

PLAN DE SITUATION DU TERRAIN

PC1.1 Plans de situation

PC1.2 Plan cadastral





LÉGENDE

Limite de projet sur la parcelle

Références de la parcelle 000 D 318

Référence cadastrale de la parcelle	000 D 318
Contenance cadastrale	415 445 mètres carrés
Adresse	1211 CHE DE MAUPAS 38200 VILLETTE-DE-VIENNE

Cadastre - Echelle : 1/5 000ème

AGENCE 2BR
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD
ARCHITECTES DPLG
582, allée de la Sauvegarde
69009 LYON
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62
Email : agence.lyon@2br.fr





PC2

PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS

PC2.1 Plan d'accès au site

PC2.2 Plan de masse paysager des installations

PC2.3 Plan d'implantation

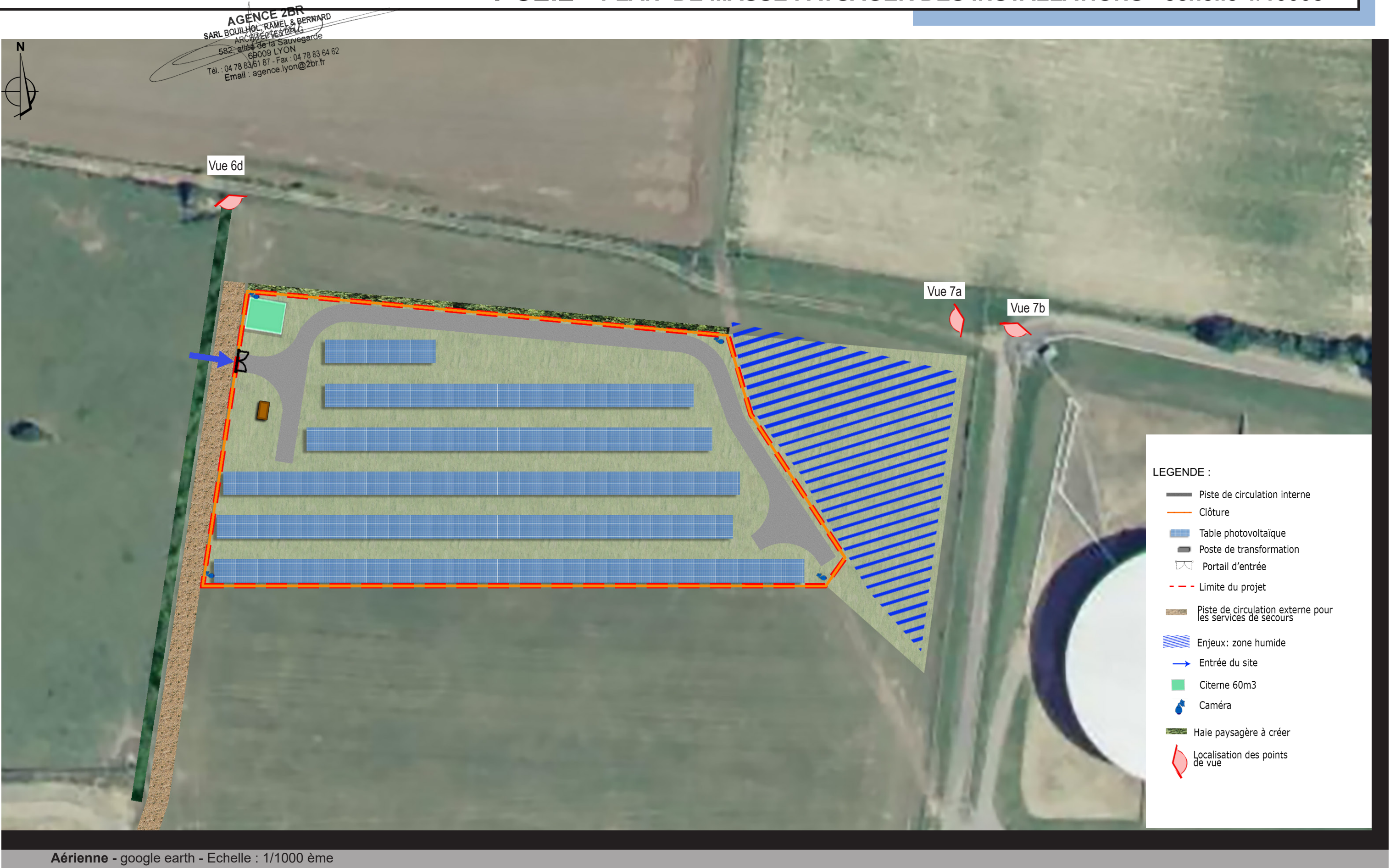
PC2.1 - PLAN D'ACCÈS AU SITE



Aérienne - google earth - Echelle : 1/4000 ème

PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE - VILLETTE DE VIENNE (38) - FÉVRIER 2022

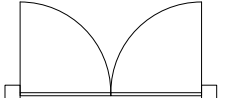
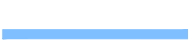
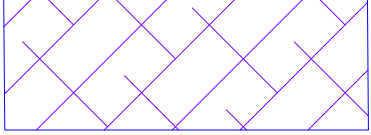
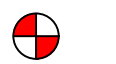
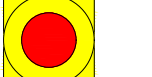
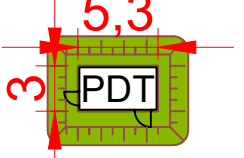
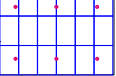
PC2.2 - PLAN DE MASSE PAYSAGER DES INSTALLATIONS - échelle 1/1000e

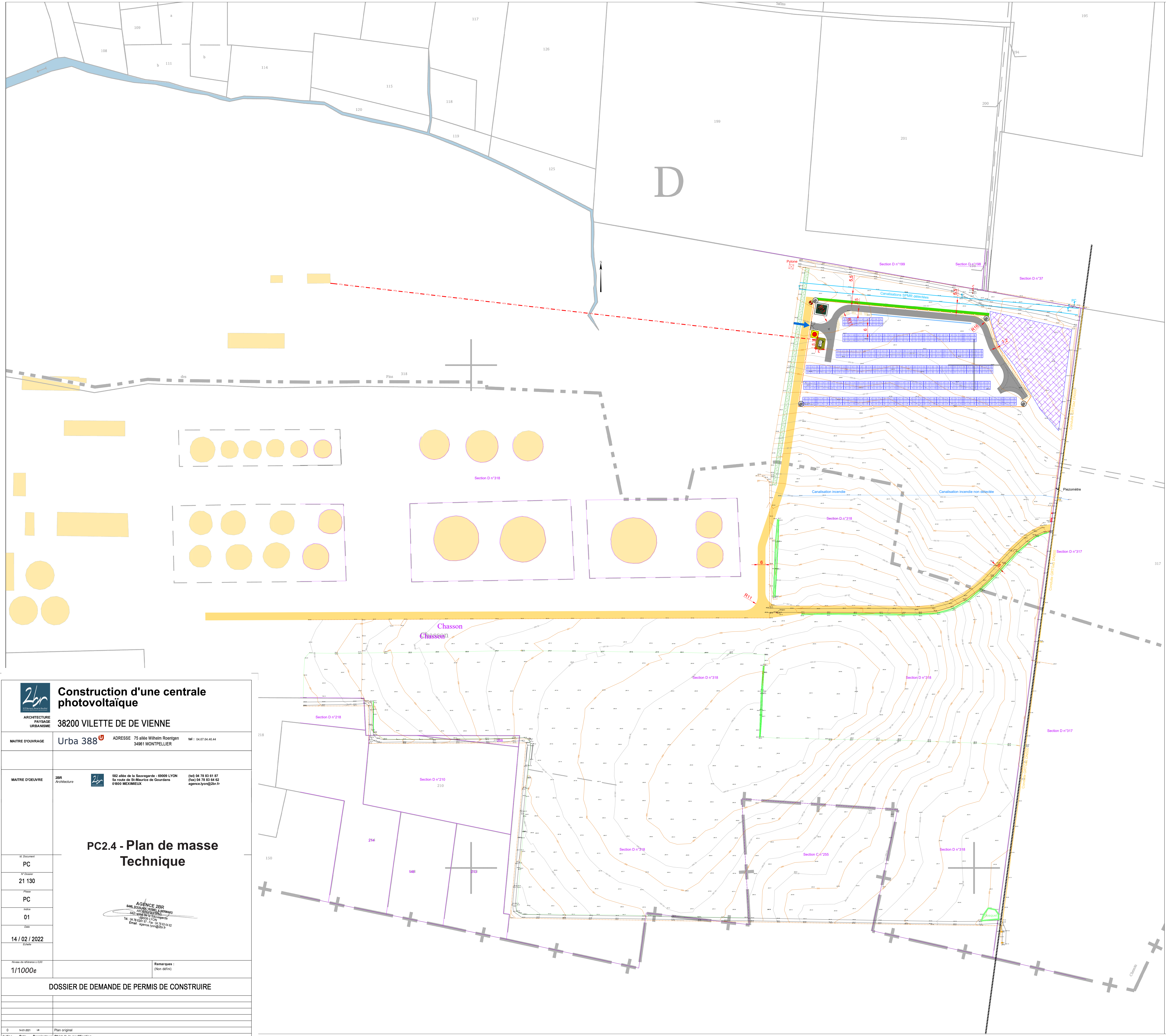


AGENCE 2BR
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD
ARCHITECTES DPLG
582, allée de la Sauvegarde
69009 LYON
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62
Email : agence.lyon@2br.fr

Plan masse sur
planche A0

Légende :

-  Clôture
-  Portail
-  Piste de circulation
-  Piste DFCI
-  Anodes
-  Canalisation de Gaz
-  Fossé
-  Noüe
-  Zone Humide
-  Poteau d'aspiration
-  Citerne 60 m³
-  Arrêt d'urgence
-  Poste de transformation
-  Caméra dôme motorisée
-  Accès au site
-  Tables photovoltaïques
-  Haie à planter
-  Haie existante
-  Anodes
-  Conduite GRTGaz
-  Canalisation Incendie non détectée
-  Canalisation Incendie détectée
-  Emprise canalisation SPMR
-  Limite de culture
-  Cloture maçonnée
-  Cloture barbelée
-  Réseau électrique



**Construction d'une centrale photovoltaïque**

38200 VILETTE DE DE VIENNE

MATRE D'OUVRAGE	Urba 388	ADRESSE	75 allée Wilhelm Roentgen 34081 MONTPELLIER	Tel :	04 67 04 46 44
MATRE D'OEUVRE	2BR Architecture		502 allée de la Sauvegarde - 69009 LYON 34 route de St-Maurice de Guerdans 01600 MEXIMIEUX	(tel) 04 78 83 81 87 (fax) 04 78 83 84 82 agence.lyon@2br.fr	

PC2.4 - Plan de masse Technique



AGENCE 2BR
44100 BOURG-BOURG
04 78 83 81 87
04 78 83 84 82
agence.lyon@2br.fr

M. Document	PC
N° Dossier	21 130
Phase	PC
Version	01
Date	14 / 02 / 2022
Niveau de référence : LOD	
1/1000e	Remarques : (Non défini)

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

0	14/02/2022	UR	Plan original
Indice	Date	Dessinateur	Objet de la modification



AGENCE 2BR
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD
ARCHITECTES DPLG
582, allée de la Sauvegarde
69009 LYON
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62
Email : agence.lyon@2br.fr

PC3

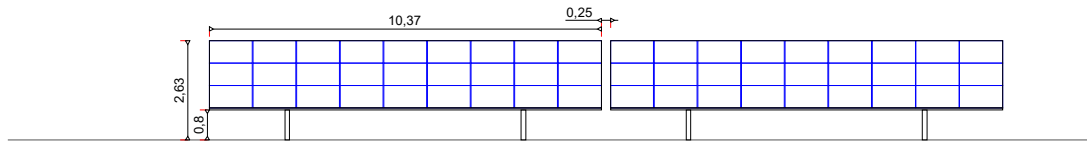
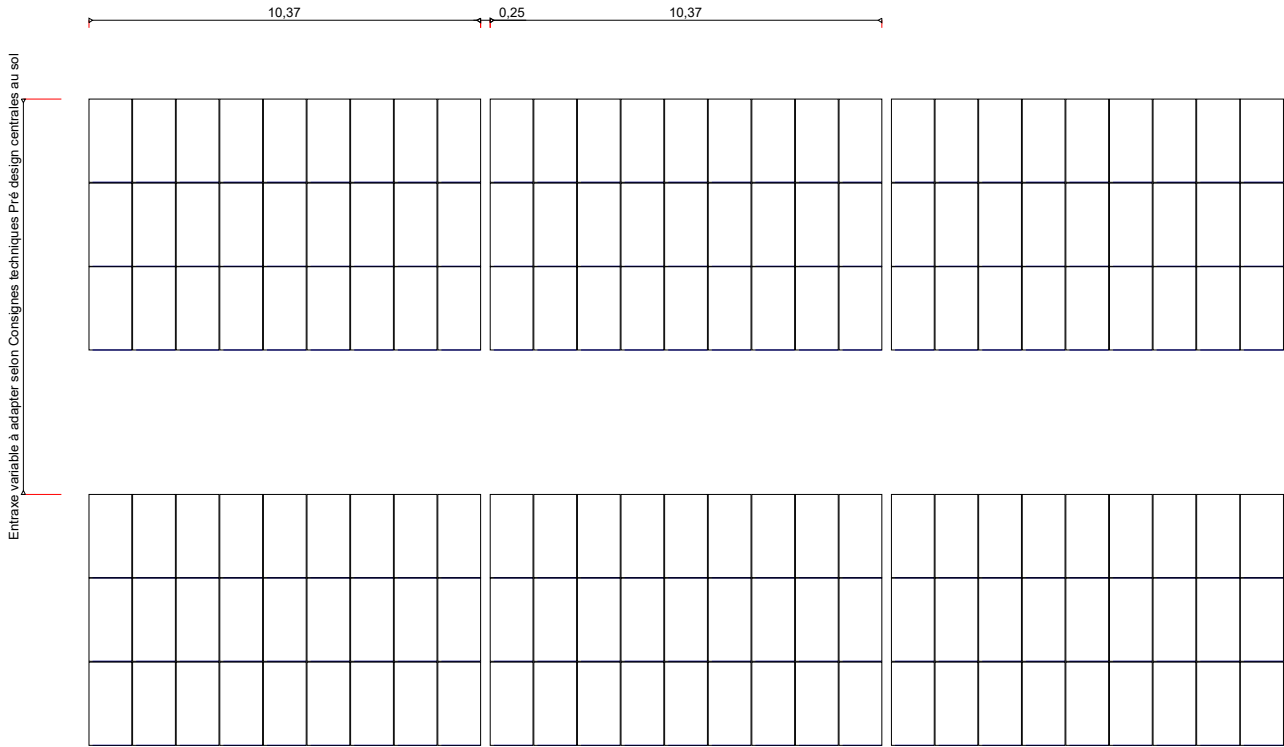
PLAN EN COUPE DU TERRAIN ET DE LA CONSTRUCTION

PC3.1 Plans de détail des structures et des panneaux

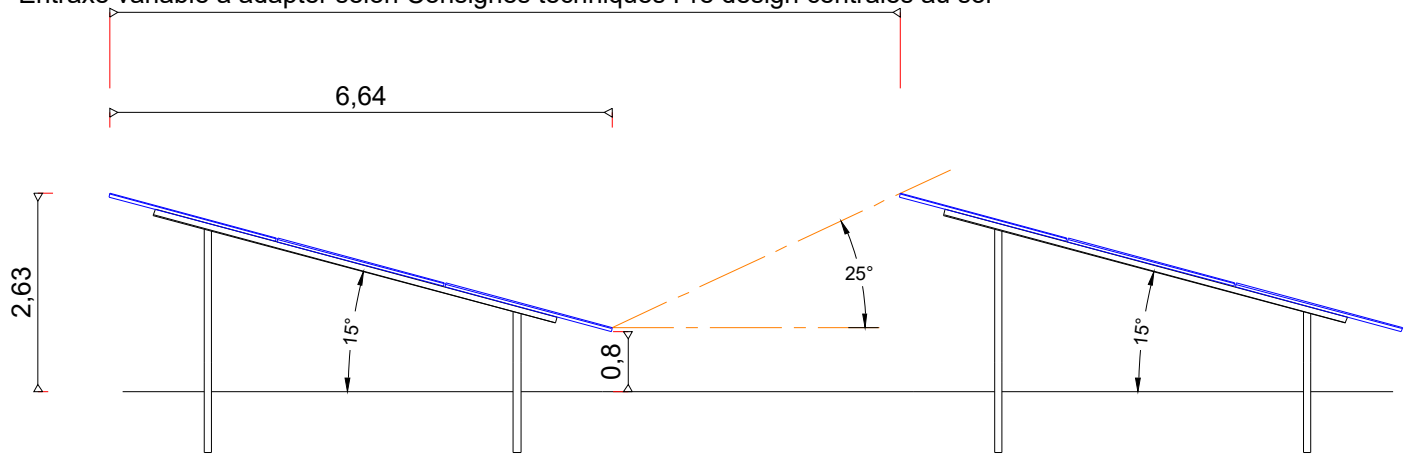
PC3.2 Coupes d'implantation des panneaux

SCHÉMA D'IMPLANTATION DES STRUCTURES PHOTOVOLTAÏQUES - échelle 1/200

PLAN DES STRUCTURES PHOTOVOLTAÏQUES - échelle 1/200



Entraxe variable à adapter selon Consignes techniques Pré design centrales au sol

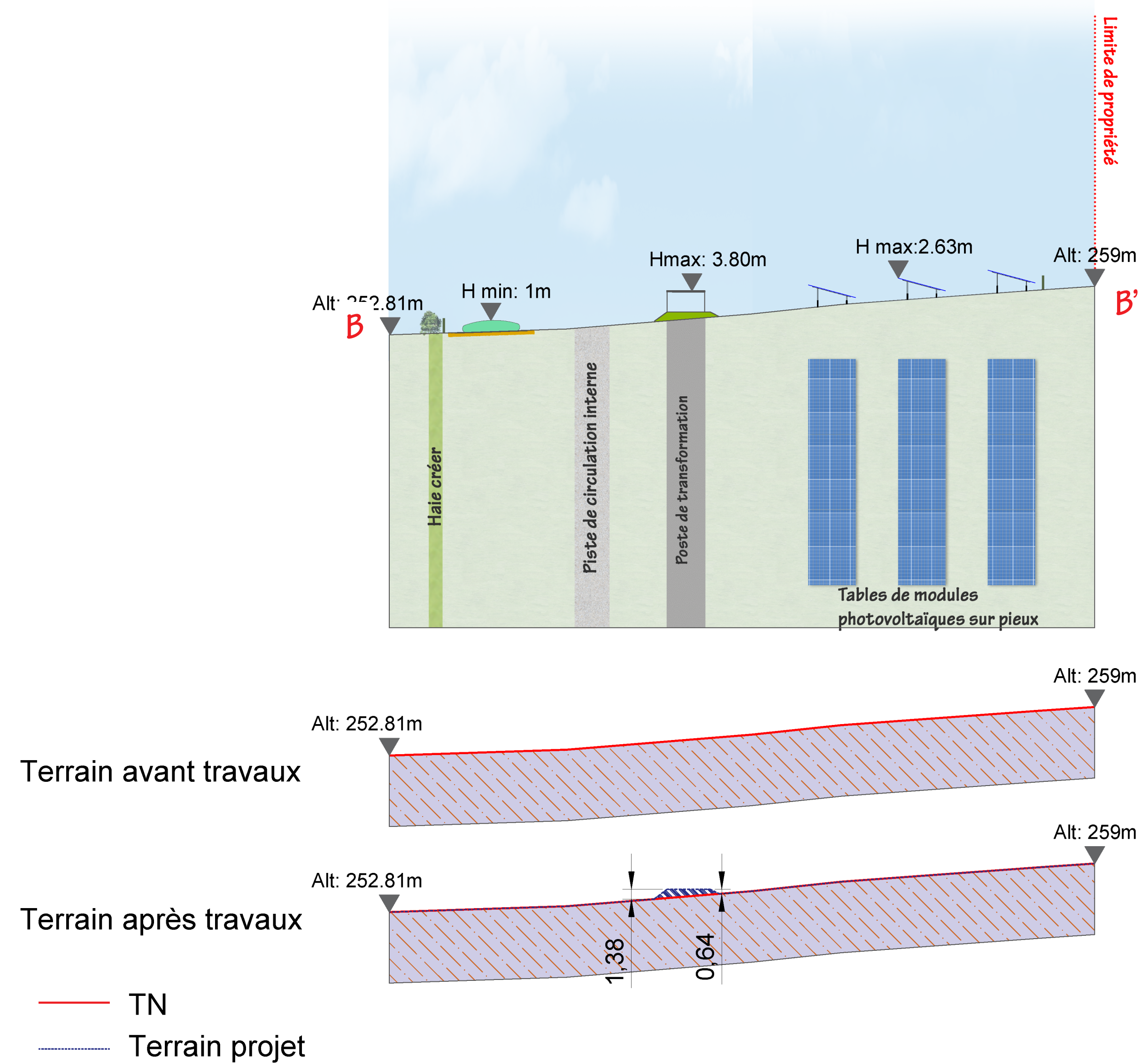
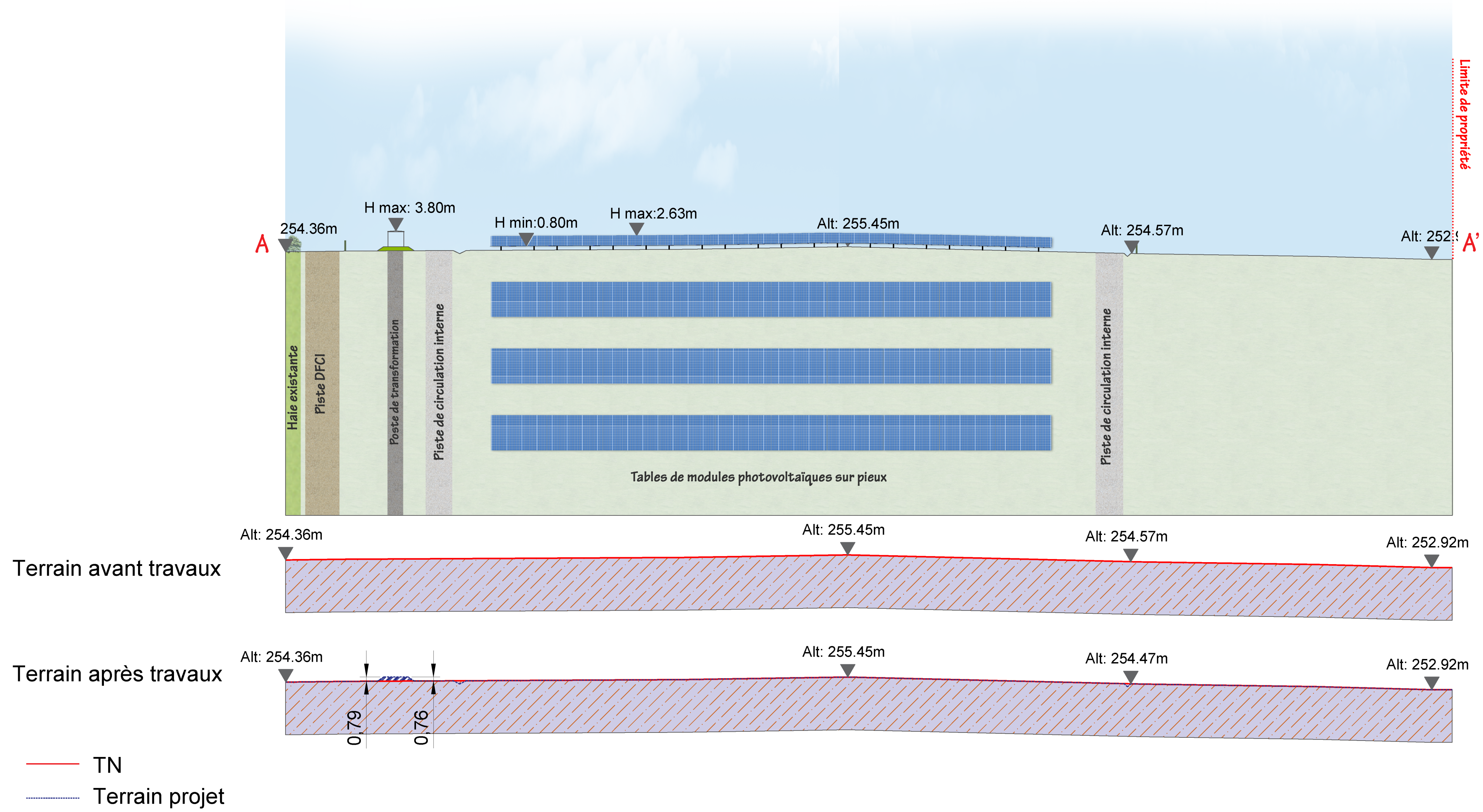


COUPE TRANSVERSALE DES STRUCTURES PHOTOVOLTAÏQUES - échelle 1/100

AGENCE 2BR
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD
ARCHITECTES DPLG
582, allée de la Sauvegarde
69009 LYON
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62
Email : agence.lyon@2br.fr

Coupes sur planche A0

AGENCE 2BR
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD
ARCHITECTES DPLG
582, allée de la Sauvegarde
69009 LYON
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62
Email : agence.lyon@2br.fr



 ARCHITECTURE PAYSAGE URBANISME	Construction d'une centrale photovoltaïque		
MAÎTRE D'OUVRAGE	Urba 388 	ADRESSE 75 allée Wilhelm Roentgen 34061 MONTPELLIER	Tel : 04.67.64.46.44
MAÎTRE D'ŒUVRE	ZBR Architecture 	502 allée de la Sauvagerie - 69009 LYON Se route de St-Maurice de Gourdans 07800 MEXIMIEUX	(tel) 04 78 83 61 87 (fax) 04 78 83 64 62 agence.lyon@zbr.fr
N° Document PC N° Dossier 21 130 Plans PC Index 01 Date 14 / 02 / 2022 Client	PC3.2 - COUPES D'IMPLANTATION DES PANNEAUX  AGENCE ZBR SAS - SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE SIC - 440 000 000 000 000 000 100000 0000 100000 0000 Tel. 04 78 83 61 87 - 04 78 83 64 62 Email : agence.lyon@zbr.fr		
Niveau de référence : LOD 1/500e	Remarques : (Non défini)		
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE			
O 14-03-2021 18h	Plan original		
Index	Date	Dessinateur	Objet de la modification



PC4

NOTICE DÉCRIVANT LE TERRAIN ET PRÉSENTANT LE PROJET

PC4 Notice

AGENCE 2BR
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD
ARCHITECTES DPLG
582, allée de la Sauvegarde
69009 LYON
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62
Email : agence.lyon@2br.fr

PC4. Notice

Nota : Les éléments modifiés de la réponse aux demandes de compléments sont présentés en bleus.
Les éléments modifiés pour donner suite aux observations du service environnement de la DDT 38 sont présentés en vert.

1- Etat initial du terrain

Le projet de parc photovoltaïque au sol se situe en région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le département de l'Isère, sur le territoire de la commune de Villette-de-Vienne. Cette commune appartient à la Communauté d'Agglomération Vienne-Condrieu.

Le terrain concerné par le projet de parc photovoltaïque est localisé au 1211 route de Maupas à environ 1,8 km au Sud-Est de la commune de Villette-de-Vienne. Le projet s'implante sur la parcelle cadastrale située en section D sous le n°318 appartenant à la Société du Pipeline Méditerranée-Rhône (SPMR).

Le terrain d'implantation se situe sur le dépôt pétrolier de la SPMR qui depuis 1968, approvisionne les dépôts du Sud-Est de la France en produits pétroliers raffinés via un réseau de pipelines.

La topographie du site avec une légère pente vers le Nord permettra l'installation d'un parc photovoltaïque avec un terrassement limité.

2- Urbanisme

La commune de Villette-de-Vienne dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 22 mai 2018.

Le terrain d'implantation du projet se situe en secteur Uia, ce zonage est un sous-secteur de la zone urbaine Ui dédiée aux secteurs d'activité économiques, ceci s'apparente aux centrales photovoltaïques au sol qui n'y sont pas mentionnées comme interdites.

La zone d'implantation est située en zone grise du PPRT approuvé par arrêté préfectoral daté du 11/12/2018, l'amendement n°CE27 adopté par l'Assemblée nationale le 6 juin 2019 en lien avec la loi Energie et Climat, permet de compléter l'article L.515-16-1 du code de l'environnement en accordant la possibilité aux préfets de déroger aux interdictions prescrites dans les règlements des plans des PPRT pour le déploiement d'installation produisant de l'énergie renouvelable.

Au titre du PPRT, un Porter à Connaissance sera déposé par la SPMR de manière concomitante à la présente demande de permis de construire.

3- Etat projeté du terrain et de la construction

a) Aménagement du terrain

Des travaux de terrassement seront nécessaires afin d'implanter la piste externe pour le SDIS, les pistes internes d'entretien ainsi que les locaux techniques et les citernes incendie. La terre végétale ne sera pas décapée et sera conservée sur la majeure partie de la zone d'implantation du parc photovoltaïque. Au regard de la topographie du terrain d'implantation, ces interventions seront limitées dans l'espace. Les surfaces impactées feront l'objet d'une re-végétalisation après travaux, à l'aide d'espèces végétales locales.

b) Implantation et volume

L'unité de production photovoltaïque proposée s'établira sur les surfaces suivantes :

- Emprise totale de la centrale (surface clôturée) : **1,25 ha environ**

- Surface des panneaux photovoltaïques posés au sol : **4 682 m² environ**

La centrale sera équipée de structures fixes, orientées plein Sud et inclinées de 15°.

Les modules photovoltaïques seront installés sur environ **68** structures comptant environ **27** modules chacune et d'une puissance unitaire d'environ **545 Wc**.

Le haut des modules est positionné à environ **2.63 m** du sol et le bas, à environ 0.8 m.

Chaque rangée de structures sera espacée d'environ 6 m entre chaque extrémité de panneaux afin de maintenir la fonctionnalité écologique des prairies.

Pour assurer la conversion, le transport et la livraison sur le réseau SPMR pour autoconsommation de l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques une installation technique est nécessaire :

- 1 poste de transformation

Enfin, pour assurer de manière optimale la maîtrise du risque incendie, 1 citerne souple au sol de 60 m³ sera installée dans l'enceinte du parc avec un poteau d'aspiration.

c) Clôture et aménagements situés en limite de terrain

Afin de garantir la sécurité des installations, une clôture grillagée d'une hauteur d'environ 2 m sera disposée sur le pourtour du site, ainsi qu'un réseau de caméras de surveillance. Ces caméras reposeront sur un mât métallique de 3,50 m. La clôture de l'installation formera un linéaire d'environ **487 m**.

Afin de ne pas porter atteinte à la libre circulation de la petite faune, la clôture sera équipée de fenêtres « passe-faune » au niveau du sol, espacées tous les 50 m et d'une largeur de 0,25 x 0,25 m.

L'enceinte du projet sera accessible par l'intermédiaire d'un portail d'une largeur d'environ 6 m, muni de dispositifs d'ouverture/fermeture compatibles SDIS 38, qui permettra d'accéder à la centrale photovoltaïque.

d) Les équipements de lutte contre l'incendie

Dans le cadre de la prise en compte du risque incendie, des mesures seront mises en place afin de permettre une intervention rapide des engins du SDIS. Les dispositions ci-dessous sont prévues. Elles ont été établies en concertation avec le service prévision du SDIS 38 :

- Piste extérieure d'une largeur de 5 m répondant aux spécifications techniques requises pour les engins du SDIS ;
- Piste pénétrante intérieure **avec 2 aires de retournement** ;
- 1 citerne incendie souple au sol d'une capacité de 60 m³ avec un poteau d'aspiration
- Système d'ouverture du portail compatible avec les exigences du SDIS 38 ;
- Installation d'extincteurs appropriés aux risques dans les locaux techniques.

e) Traitement des constructions

- La clôture et les portails seront de couleur verte (RAL 6002 ou équivalent) ;
- Le poste de livraison aura une couleur verte (RAL 6002 ou équivalent) ;
- Les panneaux photovoltaïques seront de couleur bleu ardoise ;
- Les structures porteuses seront de couleur gris clair (acier galvanisé) ;
- Les voies de circulation seront réalisées en graves.

f) Traitement des espaces libres, aménagement paysager

Les surfaces au sol correspondant aux espaces entre les panneaux et sous les panneaux seront laissées en l'état. Ainsi à la suite de la pose des modules, une reprise rapide de la végétation existante sera favorisée (milieux herbacés).

Un intérêt particulier sera porté à la conservation de la végétation existante autour du site (haies et bosquets) et à la création d'une haie complémentaire afin d'insérer le projet photovoltaïque à son environnement, autant sur le volet écologique que paysager.

Cette haie sera notamment implantée au nord du site afin de favoriser et renforcer la fonctionnalité écologique favorable aux oiseaux mais également pour l'aspect paysager. Des essences locales seront privilégiées figurant dans la note de cadrage préfectorale afin d'inscrire les plantations dans leur contexte paysager et écologique, et favoriser un bon maintien des végétaux.

g) Accès au terrain

Le site de Vilette-de-Vienne est facilement accessible depuis la route départementale RD36 et la route du Maupas. Dans l'enceinte du projet, une piste d'exploitation sera aménagée pour accéder aux rangées de modules et aux locaux techniques.

4- Chantier

Une base de vie sera implantée, en phase de chantier de construction de la centrale photovoltaïque sur une zone au Sud-Ouest du chantier qui est actuellement une zone de stockage de matériaux pour la SPMR. Des groupes électrogènes, de citernes d'eau potable et de fosses septiques pourront être installés. Pendant les travaux, un espace sera prévu pour le stockage du matériel (éventuellement dans un local) et le stockage des bennes de déchets de chantier.

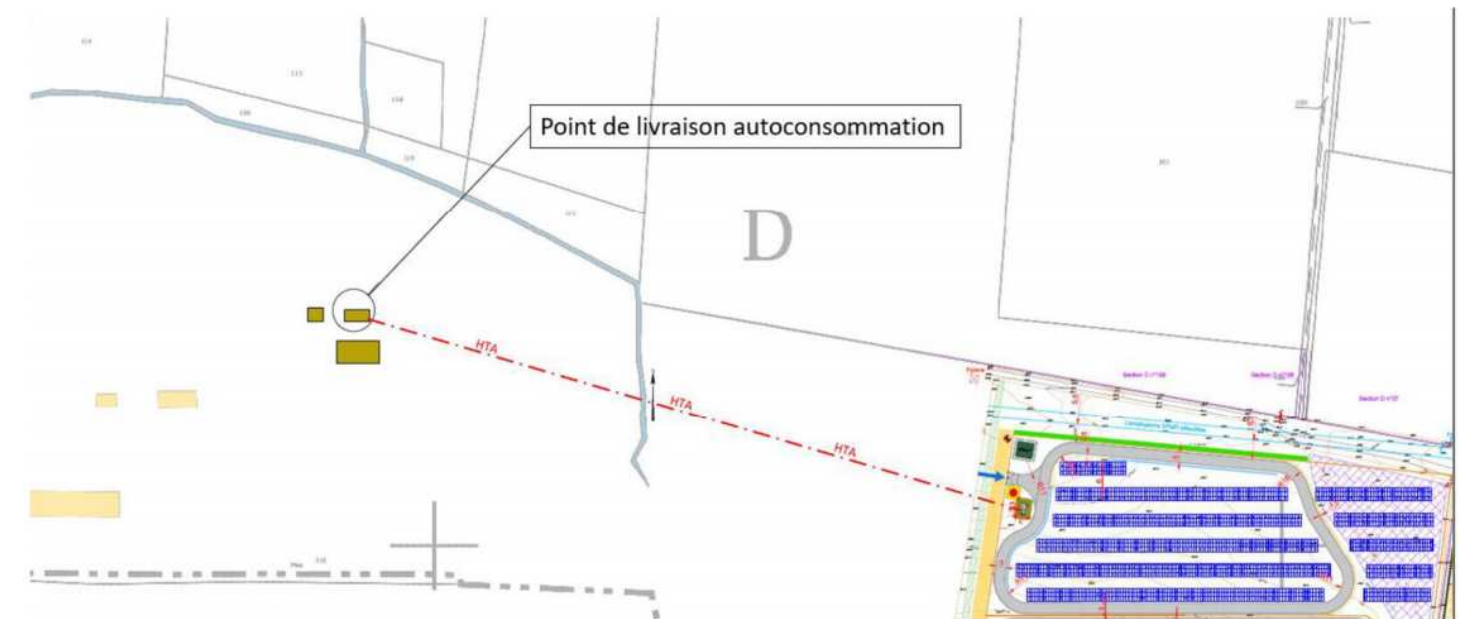
AGENCE 2BR
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD
ARCHITECTES DPLG
582, allée de la Sauvegarde
69009 LYON
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62
Email : agence.lyon@2br.fr

5- Raccordement au réseau électrique du projet en autoconsommation SPMR

Le raccordement définitif ne sera connu que lorsqu'il aura fait l'objet d'une étude approfondie de la part du concepteur et de la société SPMR.

Ainsi, les résultats de cette étude définiront de manière précise la solution et les modalités de raccordement de la centrale solaire autoconsommation sur le poste HTA existant de la SPMR.

L'ensemble de la ligne de raccordement sera enterré et tiendra compte des canalisations existantes, une DICT sera demandée.



Tracé prévisionnel de raccordement de la centrale autoconsommation au poste HTA existant SPMR

6- Objet et raison de la modification des structures et des modules

Le service environnement de la DDT 38 a fait les observations suivantes :

Une zone humide de 0.31 ha est présente sur le projet. Au total, 0.5 ha de zones humides ont été cartographiés sur la zone d'étude élargie. Le projet pourrait ainsi être soumis à la rubrique 3310 de la nomenclature loi sur l'eau (article R.214-1 du code de l'environnement).

Il est indiqué que des panneaux photovoltaïques seront installés sur 0.31 ha de zone humide et l'impact cumulé de pieux est de 2.4m². La doctrine sur l'implantation des projets d'agrivoltaïsme et des centrales photovoltaïques classe les zones humides comme étant des zones réhabilitables à l'installation de projets photovoltaïques. Les 0.31 ha de zones humides doivent donc être évités par le projet;

De ce fait, une nouvelle implantation a été étudiée afin d'éviter totalement la zone humide et en essayant de conserver la puissance initiale du projet ce qui a entraîné le choix d'une autre structure, des tables comprenant 27 modules, ainsi que le choix de modules avec une puissance supérieure.

Une portion de voirie interne a dû être supprimée et remplacée par 2 aires de retournement. Le plan a été soumis au service prévision des risques du SDIS 38 et validé par le Capitaine Christophe Marra.

	Projet initial	Projet modifié
Surface de la ZIP (ha)	17,9 ha	17,9 ha
Surface clôturée (ha) et linéaire de clôture (ml)	1,62 ha – 602 ml	1,25 ha – 487 ml
Surface projetée au sol des panneaux (ha)	0,5 ha	0,46 ha
Surface réelle des panneaux (ha)	0,56 ha	0,47 ha
Type de structures	Fixes	Fixes
Hauteur maximale des structures (m)	2,42 m	2,63 m
Garde au sol (m)	0,8 m	0,8 m
Interrangée (m)	6 m	6 m
Type d’ancrage envisagé, nombre d’ancrages par table, dimensions des ancrages	Pieux battus 6 pieux par tables	Pieux battus 6 pieux par tables
Nombre de tables et dimensions indicatives d’une table	113 tables (7,2m-5,9m)	68 tables (10,37m-6,64m)
Nombre de locaux techniques et dimensions	1 poste de transformation auto (5,3m*3m)	1 poste de transformation auto (5,3m*3m)
Citerne incendie (nombre et surfaces, m²)	1 citerne de 60 m3 - surface de 60 m²	1 citerne de 60 m3 - surface de 60 m²
Linéaire (ml) et superficie de piste (ha)	460,5 ml - 0.22 ha	261,7 ml - 0.13 ha
Production d’énergie électrique estimée par an (MWh/an)	1 288 MWh/an	1 288 MWh/an
Durée de vie estimée du parc (an)	30 ans	30 ans

Tableau comparatif projet initial/projet modifié

AGENCE 2BR
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD
ARCHITECTES DPLG
582, allée de la Sauvegarde
69009 LYON
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62
Email : agence.lyon@2br.fr

